



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

17 décembre 2009

Réf.: CL/3905

Objet : **Programme de bourses de l'UNESCO à l'appui  
des priorités de programme (2010-2011)**

Madame la Ministre/Monsieur le Ministre,

Le Programme de bourses de l'UNESCO offre des possibilités de formation novatrice et de perfectionnement de haut niveau grâce à l'attribution de bourses d'études universitaires supérieures de courte durée au profit des États membres et Membres associés de l'UNESCO.

Dans le Programme et budget approuvé pour l'exercice biennal 2010-2011 (35 C/5 par. 10201-10202), la Conférence générale a alloué un montant de \$1 105 100 dollars afin de permettre à l'Organisation de répondre aux demandes de bourses de recherche et de bourses d'études individuelles de courte durée, émanant notamment d'États membres en développement. De ce montant, 655 200 dollars sont destinés à couvrir les frais de voyage que l'Organisation prend à sa charge, dans le cadre des programmes de bourses co-parrainées. **Je vous invite donc à soumettre, dans le cadre de ce programme, deux demandes au maximum, conformément aux critères et conditions énoncés dans l'annexe.**

Dans ses décisions 161 EX/3.6.3 et 165 EX/8.6 respectivement, le Conseil exécutif a souhaité que les bourses accordées reflètent les objectifs stratégiques de l'UNESCO soient mieux alignés sur les priorités du programme de l'Organisation. De surcroît, dans le Programme et budget approuvés pour 2010-2011 (35 C/5), la résolution relative au Programme de bourses (par. 10200 1.(a)) a confirmé que les bourses décernées par l'UNESCO devaient porter sur des domaines étroitement liés aux objectifs stratégiques et aux priorités du programme de l'Organisation.

Je serais donc très reconnaissante à votre gouvernement de bien vouloir proposer des candidats dans des domaines d'étude qui correspondent aux priorités sectorielles biennales définies pour chaque grand programme dans le Programme et budget approuvé pour 2010-2011 (dont vous trouverez la liste en annexe).

Je rappelle enfin qu'il est toujours possible de déposer des demandes de bourses au titre du Programme de participation pour 2010-2011, notamment pour des périodes d'étude plus longues, y compris la formation annuelle dispensée par l'Institut international de planification de l'éducation (IIPÉ), en indiquant l'ordre de priorité de ces demandes.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre/Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Irina Bokova  
Directrice générale

P.J. : Annexe et formulaire de demande de bourse

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO  
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO

## ANNEXE

### PROGRAMME DE BOURSES DE L'UNESCO À L'APPUI DES PRIORITÉS DE PROGRAMME (2010-2011)

#### Critères et conditions

#### I. CRITÈRES

##### A. Candidatures ciblées

Titulaires d'une licence et diplômés d'études universitaires supérieures souhaitant partir à l'étranger pour :

- suivre une formation ;
- entreprendre des recherches approfondies ;
- perfectionner leurs compétences ;
- suivre des cours de spécialisation ou de recyclage.

##### B. Candidatures prioritaires

- les candidatures féminines ;
- les candidatures présentées par les pays les moins avancés (**PMA**), les petits États insulaires en développement (**PEID**) ainsi que les pays en situation de post-conflit/post-catastrophe (**PCPD**) et/ou en transition.

##### C. Titres requis

- grade universitaire, au minimum du niveau de la licence en lettres ou en sciences ;
- limite d'âge : 45 ans.

##### D. Qualifications supplémentaires

Les candidates doivent posséder des qualités hors du commun et avoir démontré qu'ils ont un potentiel exceptionnel qui leur permettra de contribuer au développement social, culturel et économique de leur pays.

##### E. Domaines d'études

Toutes les candidatures doivent refléter « les objectifs stratégiques et les priorités de programme prévus de l'UNESCO » conformément aux décisions prises lors des 161<sup>e</sup> et 165<sup>e</sup> sessions du Conseil exécutif (respectivement 161 EX/3.6.3 et 165 EX/8.6).

Il est donc recommandé que le ou les programmes d'études proposés coïncident avec les priorités principales définies pour chacun des cinq grands programmes dans le Programme et budget approuvés pour 2010-2011 (35 C/5) (voir page 4 de l'annexe).

##### F. Aptitudes linguistiques

Les candidates doivent savoir lire et rédiger dans la langue d'instruction du pays d'étude proposé.

## **II. CONDITIONS**

### **A. Comment faire acte de candidature**

Les formulaires de candidature IMP/0023A (x.95) dûment remplis sont à retourner avant le **30 avril 2010** à :

Section du Programme de participation et des bourses  
7, place de Fontenoy  
75352 Paris 07 SP – France  
Télécopie : 33-1 4568.5503 (envoi préalable).

Les demandes incomplètes de même que les candidatures ne répondant pas aux critères requis ne seront pas retenues.

### **B. Qui soumet les candidatures**

C'est la commission nationale du pays du candidat qui présente les candidatures en indiquant clairement leur ordre de priorité. Les candidatures spontanées ne sont pas acceptées.

### **C. Durée des études**

1 (un) mois minimum ;

6 (six) mois maximum.

### **D. Date des études**

Toute période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 31 décembre 2011.

### **E. Nombre de candidatures pouvant être soumises**

**Deux**, présentées dans l'ordre de priorité. Le deuxième candidat fera office de suppléant au cas où la candidature du premier serait annulée ou retirée.

### **F. Programme d'études**

Les candidates doivent spécifier le type de programme d'études/de recherché qu'ils désirent suivre et rédiger une proposition précises et détaillée de la recherché (voir les instructions figurant à la page 4 de l'annexe).

### **G. Responsabilité pour l'organisation des programmes**

La priorité sera donnée aux programmes bien planifiés, en particulier aux candidates qui auront établi les contacts nécessaires avec l'établissement d'accueil. La confirmation de l'inscription auprès dudit établissement est indispensable pour l'octroi de la bourse.

### **H. Établissement d'accueil et pays d'étude**

L'adresse et le lieu de l'établissement d'accueil, ainsi que le nom de la personne à contacter (y compris ses numéros de téléphone, fax et adresse électronique), doivent être indiqués clairement sur le formulaire. **Il est fortement recommandé de choisir un pays de la même zone géographique que celle du candidat.**

## **I. Estimation du budget**

Les candidates doivent proposer des budgets réalistes. Doivent y figurer exclusivement :

- le coût réel des voyages internationaux et nationaux pour l'itinéraire propose ;
- les frais de scolarité éventuels ;
- une allocation destine à couvrir les frais de subsistance à l'étranger.

Si le montant demandé est jugé trop élevé par rapport aux coûts réels, il pourra être recalculé à la baisse. Afin d'assurer une répartition équitable des fonds, l'UNESCO applique des taux standard pour les allocations et autres indemnités.

## **J. Montant maximum de la bourse**

Les indemnités versées aux boursiers, y compris l'assurance maladie/accident, sont calculées selon un taux standard, conformément au Règlement régissant le Programme de bourses.

Le montant destiné à couvrir une partie ou la totalité des dépenses entraînées par les études ne pourra en aucun cas excéder **15 000 dollars**. Si le programme d'études en question requiert des fonds supplémentaires, le candidat devra chercher d'autres sources de financement pour mener à bien ses études. Une confirmation écrite délivrée par les autres sources de financement sera demandée.

## **K. Évaluation des candidatures**

La pertinence de la demande tant sur le plan technique que sur le fond est analysée par le secteur de programme compétent. Le budget de la bourse est examiné et confirmé par la Section du Programme de participation et des bourses, selon les tarifs en vigueur dans l'ensemble du système des Nations Unies.

## **L. Sélection des bénéficiaires**

Un comité intersectoriel de sélection, présidé par le Sous-Directeur général pour les relations extérieures et la coopération (ADG/ERC), examinera ensuite chaque candidature pour assurer la transparence, une répartition géographique équitable et la conformité avec les objectifs stratégiques et priorités de programme tels que définis dans les documents 34 C/4 et 35 C/5.

### III. INSTRUCTIONS POUR L'ÉLABORATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Toutes les demandes doivent être accompagnées des pièces justificatives requises et établies sur le formulaire recommandé par l'UNESCO, ci-joint. Chaque État membre peut proposer **deux candidatures maximum** d'ici au **30 avril 2010**.

Les dossiers de candidature doivent contenir, en trios exemplaires, les documents ci-après :

1. Le formulaire de demande de bourse IMP/0023A (x.95) accompagné d'une photographie du candidat et dûment rempli dans l'une des trois principales langues de travail de l'Organisation, à savoir l'anglais, l'espagnol ou le français ;
2. un programme complet de recherche/d'étude indiquant :
  - (i) le détail des études qui seront suivies ;
  - (ii) le lieu des études (les candidats sont encouragés à ne choisir qu'un seul pays, de préférence dans la région à laquelle ils appartiennent) ;
  - (iii) le ou les établissement(s) d'accueil ;
  - (iv) le calendrier (dates de début et de fin des études) ;
  - (v) un exposé détaillé de l'activité professionnelle qu'envisage d'exercer le candidat à l'issue du programme.
3. Les copies certifiées conformes des diplômes universitaires du candidat (licence en lettres ou en sciences), traduits en français ou en anglais, y compris un relevé complet des notes obtenues ;
4. Une copie de la lettre d'admission adressée par l'établissement d'accueil proposé, indiquant les coordonnées du superviseur du programme ;
5. Une estimation réaliste du budget nécessaire pour couvrir les dépenses relatives aux voyages internationaux, les frais de scolarité, l'achat de livres et les frais de subsistance ;
6. Un certificat de maîtrise de la langue du pays d'étude (si différente de la langue maternelle du candidat) dûment établi par un organisme officiel tel que le *British Council*, ou l'Alliance française, ou un enseignant qualifié.

**NB : Les dossiers doivent porter le cachet et la signature de la Commission nationale pour l'UNESCO qui présente les candidatures (page 1 du formulaire IMP/0023A (x.95) recommandé) et doivent être accompagnés d'une lettre de couverture faisant état de l'avis favorable de ladite Commission nationale.**

**Priorités de programme pour les cinq grands programmes de l'UNESCO**  
**Programme et budget approuvés pour 2010-2011 (35 C/5)**

<b>Éducation</b>	<b>Sciences exactes et naturelles</b>	<b>Sciences sociales et humaines</b>	<b>Culture</b>	<b>Communication et information</b>
<p><i>Priorité sectorielle biennale 1:</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Aider à la réalisation de l'Éducation pour tous dans les pays qui en ont besoin.</li></ul> <p><i>Priorité sectorielle biennale 2:</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Assumer le rôle de chef de file mondial et régional dans le domaine de l'éducation.</li></ul>	<p><i>Priorité sectorielle biennale 1:</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Élaboration de politiques et renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.</li></ul> <p><i>Priorité sectorielle biennale 2:</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Gestion durable des ressources en eau douce ainsi que des ressources océaniques et terrestres, et préparation aux catastrophes et atténuation de leurs effets.</li></ul>	<p><i>Priorité sectorielle biennale 1:</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Relever les défis sociaux majeurs qui se posent à l'échelle mondiale.</li></ul> <p><i>Priorité sectorielle biennale 2:</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Faire face aux défis éthiques émergents au niveau mondial.</li></ul>	<p><i>Priorité sectorielle biennale 1:</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Protection, sauvegarde et gestion du patrimoine matériel et immatériel.</li></ul> <p><i>Priorité sectorielle biennale 2:</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Promotion de la diversité des expressions culturelles et du dialogue des cultures en vue de favoriser une culture de la paix.</li></ul>	<p><i>Priorité sectorielle biennale 1:</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Promouvoir la liberté d'expression et d'information.</li></ul> <p><i>Priorité sectorielle biennale 2:</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Renforcer les capacités en vue d'assurer l'accès universel à l'information et au savoir.</li></ul>

**2010-2011**

**DATE LIMITE**

de présentation des demandes :

**30 avril 2010**

**N.B. Deux candidatures maximum.**

(Veuillez indiquer l'ordre de priorité car il ne pourra être retenu qu'UNE SEULE CANDIDATURE, la deuxième n'étant considérée qu'en cas de retrait ou d'annulation de la première.)